



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 44237

Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur une question que se posent les élus des communes confrontées aujourd'hui à l'obligation de procéder à la recherche d'amiante dans les locaux qui accueillent du public. En effet, un certain nombre de maires s'interrogent quant à la nécessité de procéder à cette recherche qui, bien entendu, génère des dépenses lorsqu'il faut payer les honoraires des cabinets spécialisés, alors même que, dans certains cas, les collectivités locales ont déjà et de surcroît la certitude qu'il n'y a pas d'amiante dans ces bâtiments lorsqu'il s'agit de bâtiments qui ont fait l'objet de travaux tout récemment ou qui ont été construits dans les dernières années avec un cahier des charges très strict. Il lui demande donc de lui indiquer si cette recherche est obligatoire quelle que soit la date d'achèvement des travaux de construction ou de rénovation ou si, lorsque des documents attestent de l'emploi de matériaux autres que l'amiante, cette recherche pourrait alors être facultative.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44237

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5616